

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2009**

L'An Deux Mille Neuf le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme DUBOIS, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASTILLO par Mme ENIZAN
M. HOUDY par M. FOURNIER
Mme BLONDIAUX par Mme LUFT
Mme TAUNAY par M. BERAUD
M. BOUZIN par M. MATHIEU
M. CATROU par Mme THIRION

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme ANDRE, M. PALA

Madame Isabelle DUBOIS est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 21 octobre 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 105/2009

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des Décisions n° 30/2009, 31/2009, 32/2009, 33/2009, 34/2009, 35/2009 et 36/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 106/2009

OBJET : Conseil Municipal – Installation d'un Conseiller Municipal en remplacement de Madame Michèle JAZEIX, Conseillère Municipale démissionnaire – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

DECLARE Madame Martine THIRION installée dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Ville d'Arpajon.

1. Pascal FOURNIER	11. Alexandre MEZGHRANI	21. Franck BOUZIN
2. Christian BERAUD	12. Francine LE BERT	22. Maxime DARRAS
3. Solange ENIZAN	13. Jocelyne CASTILLO	23. Thierry FICHEUX
4. Christine LUFT	14. Isabelle DUBOIS	24. Sandrine EDOUARD
5. Martine BRAQUET	15. Philippe HOUDY	25. Yann BREISTROFFER
6. Daniel COUV RAT	16. Marie-Christine BLONDIAUX	26. Savas PALA
7. Guérolée ANDRE	17. Catherine SIEUDAT	27. Rachid BOUCHAMA
8. Antonio DE ALMEIDA	18. Michèle PREVIDI-PRIOUL	28. Philippe CATROU
9. Frank MATHIEU.	19. Manuela ALMEIDA	29. Martine THIRION
10. Roland GONDOUIN	20. Elisabeth TAUNAY	

DELIBERATION n° 107/2009

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2009.

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2009 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

023	Virement section investissement	+	30 706.00
6064	Fournitures Administratives	-	504.00
6067	Fournitures	-	1 520.00
6068	Autres matières et fournitures	+	26 620.00

		+	55 302.00

Recettes

758	Produits divers gestion courante	+	26 620.00
777	Subvention transférable	+	28 682.00

		+	55 302.00

Investissement

Dépenses

13912	Subvention région	+	1 510.00
13932	Subvention amende de police	+	27 172.00
2111	Terrains	+	4 000.00
2115	Terrains bâtis	-	4 000.00
2135	Installations générales	+	179 000.00
2151	Réseau et voiries	+	173 000.00
2158	Autres matériels et outillages	+	9 000.00
2182	Matériel de transport	+	18 000.00
2183- 020	Matériel informatique	-	740.00
2183-311	Matériel informatique	+	1 500.00
2184- 020	Mobilier	-	2 000.00
2184-211	Mobilier	+	2 000.00
2188-211	Autres immobilisations corporelles	+	2 024.00
2188-020	Autres immobilisations corporelles	-	10 000.00
2313	Immobilisations en cours constructions	-	74 600.00
2315	Immobilisations en cours installation technique	-	294 400.00

+ 31 466.00

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+	30 706.00
1323	Subvention Département	+	760.00

		+	31 466.00

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 108/2009

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier – Année 2009.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, trésorier d'Arpajon, une somme de 1 659,15 euros bruts correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2009.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum.

PRECISE que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier de la commune

INDIQUE que la somme correspondante est prélevée à l'article 6225 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 109/2009

OBJET : Salles communales – Tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2010.

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2010, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 110/2009

OBJET : Garages municipaux – Tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2010.

FIXE à 49 Euros à compter du 1er Janvier 2010, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 111/2009

OBJET : Dotation Globale d'Equipement (DGE) – Programmation 2010.

DECIDE de poursuivre la réalisation du programme de réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France dont les travaux ont démarré le 15/12/2008.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements		Montant
Subvention de l'Etat (D.G.E.)	30%	611 991,71
Subvention de la Région		371 000,00
Subvention du Département		158 724,00
Financement communal H.T.		898 256,66
Total H.T.		2 039 972,37
T.V.A. (19,60 %)		399 834,58
Total T.T.C.		2 439 806,95

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France	Décembre 2008 à décembre 2009

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2010.

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DGE) au taux maximum pour la poursuite de l'opération en 2010.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 112/2009

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 113/2009**OBJET : Approbation de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale d'Arpajon auprès de la commune d'Avrainville pour la réalisation de contrôle de vitesse.****APPROUVE** la mise à disposition d'agents de la Police Municipale dans le cadre d'une convention avec la commune d'Avrainville.**DIT** que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans.**AUTORISE** le Maire à signer la convention.**Adopté par 23 voix pour et 4 contre.****DELIBERATION n° 114/2009****OBJET : Séjours « neige » 2009/2010 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.****APPROUVE** les séjours organisés par l'association « 2M », du 20 février au 27 février 2010, pour les 6/12 ans à La Chapelle d'Abondance et pour les 13/17ans à Châtel, en Haute-Savoie.**PRECISE** que le prix coûtant des séjours, intégrant 70 € de frais d'adhésion à l'association, est de 653,50 € par participants et comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.**DIT** que les tranches de revenus étant majorées de 2,70 % par rapport à 2009, les participations familiales se présentent comme suit :

REVENUS MENSUELS		C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT		%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	≤ 921,47	40%	261,40	39%	254,87	38%	248,33	37%	241,80
B	DE 921,48 A 1290,05	43%	281,01	42%	274,47	41%	267,94	40%	261,40
C	DE 1290,06 A 1842,93	46%	300,61	45%	294,08	44%	287,54	43%	281,01
D	DE 1842,94 A 2764,40	50%	326,75	49%	320,22	48%	313,68	47%	307,15
E	DE 2764,41 A 3685,87	57%	372,50	56%	365,96	55%	359,43	54%	352,89
F	DE 3685,88 A 4607,10	64%	418,24	63%	411,71	62%	405,17	61%	398,64
G	DE 4607,11 A 5528,79	71%	463,99	70%	457,45	69%	450,92	68%	444,38
H	DE 5528,80 A 6450,26	78%	509,73	77%	503,20	76%	496,66	75%	490,13
I	≥ 6450,27	85%	555,48	84%	548,94	83%	542,41	82%	535,87

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/17 ans
Participations	653,50 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 115/2009

OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 140 jours de restauration.

PRECISE que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

PRECISE que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel 3,31 €uros
- Primaire 3,59 €uros

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 3,59 €uros
- Primaire 4,28 €uros

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 116/2009

OBJET : Prestations périscolaires organisées par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

PROPOSE d'indexer le tarif de l'accueil du soir en école maternelle, pour les non arpajonnais, sur le coût réel de revient du service pour la commune

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs des activités périscolaires organisées par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)	Tarif mensuel
		2010	2010
Accueil périscolaire du matin en Ecole Maternelle et Élémentaire	7h00-8h20	3,75	7,09
Étude surveillée et Accueil périscolaire élémentaire	16h30-18h00	5,95	21,26
Accueil périscolaire du soir en école élémentaire	18h00-19h00	3,75	7,09
Accueil périscolaire du soir au Centre de Loisirs Maternel	16h30-19h00	3,75	Suivant forfaits journaliers (en annexe)

Le tarif périscolaire du soir au Centre de Loisirs Maternel pour les non arpajonnais est fixé à 5,60 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 117/2009

OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel de 2,70 % à compter du 1^{er} Janvier 2010.

DIT que les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Élémentaire
Le tarif journée hors restauration passera à 37,96 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 118/2009

OBJET : Halte-Garderie - Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2010.

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les bases de tarifications des usagers de la Halte-garderie en adoptant les taux d'effort comme suit :

1. Usagers Arpajonnais

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %

- Le plafond des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008, à 4450 Euros selon le prix plafond communiqué par la C.A.F., au 1^{er} janvier de chaque année. En l'absence de justificatifs, le tarif horaire appliqué sera de 2,67 € soit 4450 € x 0,06 %, quelle que soit la composition de la famille.
- En l'absence de ressources, le plancher des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008, à 573 Euros selon le prix plancher communiqué par la C.A.F., au 1^{er} janvier de chaque année. C'est sur cette base que le taux d'effort sera appliqué en fonction de la composition de la famille.
- Pour un accueil d'urgence, sans connaissance de ressources mensuelles, il est appliqué une tarification moyenne horaire de 1,13 Euros. Ce tarif est défini annuellement et correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.
- Pour un accueil d'urgence sociale, le tarif horaire est fixé à 0,33 Euros quelle que soit la composition de la famille.
- Le tarif arpajonnais est appliqué au personnel communal.

2. Usagers non-Arpajonnais

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 enfant	0,13 %
2 enfants	0,12 %
3 enfants	0,11 %
4 enfants	0,10 %

- Le plafond des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008, à 4450 Euros pour l'année selon le prix plafond communiqué par la CAF au 1^{er} janvier de chaque année. En l'absence de justificatifs, le tarif horaire appliqué sera de 5,78 € soit 4450 € x 0,13 %, quelle que soit la composition de la famille.
- En l'absence de ressources, le plancher des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008 à 573 Euros selon le prix plancher communiqué par la CAF au 1^{er} janvier de chaque année. C'est sur cette base que le taux d'effort sera appliqué en fonction de la composition de la famille.
- Pour un accueil d'urgence, sans connaissance des ressources mensuelles, il est appliqué une tarification moyenne de 2,98 Euros aux usagers non arpajonnais. Ce tarif est défini annuellement et correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Pour un accueil d'urgence sociale, le tarif horaire est fixé à 0,33 Euros, quelle que soit la composition de la famille.

DECIDE d'appliquer pour l'accueil des enfants de 4 à 6 ans qui ne relèvent pas du décret du 1^{er} août 2000, les tarifs ci-dessus définis pour les usagers arpajonnais et les usagers non-arpajonnais.

PRECISE que le règlement des prestations fera l'objet d'une facturation mensuelle adressée aux familles, avec possibilité de paiement par prélèvement automatique.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du Budget Communal

PRECISE que l'accès à ce service est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 119/2009

OBJET : Crèche familiale - Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} Janvier 2010.

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les bases de tarifications des usagers de la crèche Familiale en adoptant les taux d'effort préconisés par la CAF comme suit :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %

PRECISE qu'en l'absence de ressources, le plancher des ressources mensuelles pour l'année 2008, est fixé à 573 Euros, révisable au 1^{er} janvier 2010 selon la circulaire de la CNAF définissant le nouveau montant du plancher.

PRECISE que pour un accueil d'urgence sociale, le tarif horaire est fixé à 0,33 Euros quelle que soit la composition de la famille.

DEFINIT le mode de calcul des participations familiales comme suit :

- Nombre annuel de semaines d'accueil x Nombre d'heures réservées par semaine / 11 mois

DIT que la participation familiale est calculée à l'année et la facturation échelonnée sur 11 mois.

PRECISE que seules seront autorisées les déductions exceptionnelles sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation dans les cas suivants :

- Hospitalisation
- Eviction en cas de maladie contagieuse
- Congé de maladie supérieur à 3 jours (les trois premiers jours seront facturés à la famille)

PRECISE qu'il n'y aura pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 120/2009

OBJET : Implantation d'un service d'accueil périscolaire au sein de l'école maternelle Anatole France.

DECIDE la création, l'organisation et la gestion d'un nouvel accueil périscolaire dans des locaux spécifiques de la nouvelle école maternelle Anatole France, à compter du 4 janvier 2010.

PRECISE que les modalités de fonctionnement du dit accueil sont indiquées dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la ville d'Arpajon.

DIT que les déclarations préalables à l'ouverture de l'accueil seront effectuées auprès des services concernés de l'Etat et du Département.

PRECISE que la ville continuera de percevoir la Prestation de Service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 121/2009

OBJET : Tarifs des classes transplantées avec nuitées - Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2010.

FIXE le plafond des tarifs des classes transplantées avec nuitées à 225 € la semaine, par enfant.

DIT que la participation familiale est calculée en fonction d'un quotient familial établi comme suit :

REVENUS MENSUELS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
< 1 842,92 €	25 % du séjour
de 1 842,93 à 4 607,10 €	35 % du séjour
> à 4 607,11 €	55 % du séjour

PRECISE que les recettes seront imputées à l'article correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 122/2009

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTE à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :
tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 0,89 €
- personnes âgées :
tarif V - quotient familial inférieur à 720,62 €: 2,85 €
tarif W - quotient familial compris entre 720,62 € et 1 441,19 €: 5,11 €
tarif X - quotient familial supérieur à 1 441,19 €: 5,74 €

- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles
tarif Y : 5,11 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 123/2009

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2010.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 720,62 € 4,70 €
- Quotient familial compris entre 720,62 € et 1 441,19 € 6,95 €
- Quotient familial supérieur à 1 441,19 € 7,58 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 124/2009

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Modification de tarif relative au programme du 2^{ème} semestre 2009.

APPROUVE la modification de tarif relative au programme des sorties et activités d'animation proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du deuxième semestre 2009 adopté par délibération n° 48/2009 du 14 mai 2009.

DIT que le prix de la visite de l'aquarium tropical qui aura lieu à Paris, s'établit comme suit :
- 8,64 € par personne.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 125/2009

OBJET : Approbation de la convention relative au projet musiques actuelles : Mach 6, 6 fois la vitesse du son, entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy et Saint-Germain-Lès-Arpajon dans le domaine des musiques actuelles.

APPROUVE la convention relative au projet de développement culturel entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy et Saint-Germain-Lès-Arpajon dans le domaine des musiques actuelles, ainsi que le plan de financement annexé.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 126/2009

OBJET : Motion relative à la réforme des Collectivités Territoriales.

S'OPPOSE aux projets de réforme tels qu'ils sont présentés.

DEMANDE que la Région Ile de France et le Département de l'Essonne gardent toutes leurs possibilités d'intervention, juridiques et financières, en particulier en direction des communes.

APPELLE de ses vœux la refondation du partenariat entre les collectivités locales et l'État à travers une réforme concertée avec les représentants des élus locaux.

DEMANDE que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Adopté par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 11 Décembre 2009.